



DISPOSITIF DE SOUTIEN CULTUREL

Ville de Rouen

Le dispositif de soutien culturel mis en place par la Direction de la Culture, Jeunesse, Vie Associative et International de la Ville de Rouen vise à soutenir et à valoriser la création artistique et les différentes actions favorisant la pratique et l'accès à la culture.

Ses objectifs sont les suivants :

- Inscrire la culture au cœur des grands enjeux contemporains : inclusion, diversité, équité, égalité entre les hommes et les femmes, transition écologique et sociale ;
- Avoir une scène artistique locale vivante, renouvelée et dynamique ;
- Permettre aux artistes de créer et de vivre sur le territoire ;
- Permettre à tous les publics de prendre part à la vie culturelle locale.

Il a été conçu afin de répondre à un triple enjeu:

- Accompagner au mieux, dans un contexte de profondes mutations, les acteurs et actrices culturel·le·s et l'ensemble des porteurs et porteuses de projet ;
- Etre le plus en complémentarité possible avec les autres politiques publiques mais également avec les politiques culturelles des autres partenaires publics (Etat, DRAC, Région, Département...)
- Déployer un panel d'aides le plus large possible: financements, mise à disposition de locaux, conseils, formations, résidences artistiques de territoire, matériel technique, temps de visibilité...

Ce dispositif s'adresse :

- aux artistes du territoire local, toutes disciplines confondues, constitué·e·s en association loi 1901 ou non,
- aux porteur·euse·s de projet dont l'objet est de mener une action culturelle en faveur de la création, de la diffusion, de la pratique ou de la médiation artistiques, de la valorisation du patrimoine et de l'accès aux richesses culturelles.

ATTENTION : ne sont pas concernées par ce dispositif :

- les associations culturelles,
- les structures à but lucratif.

Les aides à la diffusion et à la tournée sont assurées par l'Office de Diffusion et d'Information Artistique (ODIA) pour le théâtre, la danse, la marionnette, la musique, les arts du cirque et de la rue, et par le Kalif pour les musiques actuelles.

LE DISPOSITIF DE SOUTIEN CULTUREL, C'EST :

- DES CONSEILS :

Les services de la Direction de la Culture, Jeunesse, Vie associative et International sont à disposition de l'ensemble des porteurs et porteuses de projet pour les accompagner dans leur questionnement, orientation, structuration...

Il suffit pour cela de prendre rendez-vous avec le service culturel : culture@rouen.fr ou au 02 32 08 13 90, ou avec le service vie associative au 02 76 08 89 20.

-DE LA FORMATION :

Les « Rendez-Vous Asso » proposent tout au long de l'année un programme de formations à destination des associations en mobilisant des partenaires particulièrement compétents dans leur domaine : gestion, gouvernance, communication, numérique, fiscalité... Plus de 50 rendez-vous annuels s'organisent sur des temps d'échanges collectifs, des rendez-vous individuels ou des ateliers pratiques.

Plus d'infos sur <https://rouen.fr/rdvasso>

- DES FINANCEMENTS :

Un ensemble d'aides financières est à disposition des acteurs et actrices culturel-le-s. Les détails sont décrits dans les pages suivantes de ce document.

- DES LOCAUX :

La Ville accompagne également les porteurs et porteuses de projet via la mise à disposition de locaux :

- Locaux de travail, notamment au LaboVictorHugo où des salles sont louées aux artistes pour travailler. Tous les détails sont à retrouver à l'adresse suivante: <https://rouen.fr/labovictorhugo>.
- Salles d'activité également disponibles dans les Maisons de Quartier. Plus d'infos sur <https://rouen.fr/location-de-salle-aux-associations-et-entreprises>.
- Bureaux administratifs : La Ville de Rouen héberge une centaine d'associations de façon permanente, notamment en mettant à disposition des bureaux administratifs. Toute demande doit faire l'objet d'une candidature qui sera étudiée et arbitrée par une commission d'attribution. Attention, chaque année, très peu de locaux se libèrent. Formulaire à demander à rouen.asso.localpermanent@rouen.fr.
- Hébergements : un appartement peut être loué afin d'héberger des artistes venant sur Rouen pour un projet ponctuel. Renseignements : culture@rouen.fr.

- DU PRET DE MATERIEL

La Ville peut mettre du matériel à disposition des porteurs et porteuses de projet ; mais attention, toute demande doit être formulée au minimum 2 mois avant l'événement et doit être adressée à culture@rouen.fr.

- DES RESIDENCES ARTISTIQUES DE TERRITOIRE

Ces résidences offrent aux artistes la possibilité, dans le cadre d'un conventionnement, d'être en immersion dans un des quartiers de la ville afin de développer des liens avec les acteur·rice·s institutionnel·le·s et associatifs et les habitant·e·s du territoire sur un temps long.

Aucune création artistique n'est attendue de la part des artistes, le processus de création, de rencontres et de partage étant lui-même un objectif en soi.

- DES DISPOSITIFS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La Ville de Rouen est inscrite dans un dispositif de CTEJ (contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse) permettant de déployer des actions artistiques au sein des écoles et des crèches du territoire.

Elle a également mis en place un programme d'activités artistiques à destination des enfants et des adolescent·e·s sur le temps des vacances, intitulé « Tes Vacances à Rouen ».

Elle accompagne enfin des projets en lien avec les secteurs de la santé, de la justice et de la cohésion des territoires.

L'ensemble de ces actions permettent à la Ville de Rouen d'être labellisée « Ville 100% EAC ».

- DES TEMPS DE VISIBILITE

Enfin, la Ville de Rouen accompagne les artistes locaux en organisant ou soutenant des temps de diffusion et de visibilité : Curieux Printemps, Automne Curieux, Terrasses du Jeudi....

SOMMAIRE

	Page
CRITERES FONDAMENTAUX	6
AIDES AU FONCTIONNEMENT	7
Lieux	
L'émergence	8-9
Le soutien à l'activité.....	8-9
Les lieux structurants	8-9
Développement culturel : la création	
L'émergence	10-11
Le soutien à l'activité.....	10-11
La permanence artistique.....	12
Le rayonnement	12
Développement culturel : la diffusion	
Le soutien à l'activité.....	13
Le soutien à la permanence.....	13
Médiation culturelle et pratiques amateurs	
Le soutien à l'activité.....	14
Le soutien à la permanence.....	14
La mutualisation, les associations « outils », les réseaux	
Le soutien à l'activité.....	15
Le soutien à la permanence.....	15
Les établissements de pratiques artistiques	
Le soutien à l'activité.....	16
Le soutien à la permanence.....	16
Les patrimoines : valorisation et restauration	
Le soutien à l'activité.....	17
Le soutien à la permanence.....	17

LA SORTIE DE CONVENTIONNEMENT.....	18
AIDES AU PROJET	19
Les aides au projet collectif.....	20
Les aides au projet individuel	
La Bourse Impulsion.....	21
La Bourse Arts Visuels.....	22
La Bourse à la Mobilité.....	23
PROCEDURES ET CONTACTS	24

CRITERES FONDAMENTAUX POUR TOUT TYPE DE DEMANDE



LES AIDES AU FONCTIONNEMENT

LES LIEUX :
- L'émergence,
- Le soutien à l'activité,
- Les lieux structurants.

LE DEVELOPPEMENT CULTUREL :
1/ La création :
- L'émergence,
- Le soutien à l'activité,
- La permanence artistique,
- Le rayonnement.
2/ La diffusion (festivals, évènements, manifestations diverses) :
- Le soutien à l'activité,
- Le soutien à la permanence.

ACTIONS CULTURELLES ET PRATIQUES AMATEURES
- Le soutien à l'activité,
- Le soutien à la permanence.

LA MUTUALISATION : les associations « outils » type groupements d'employeurs, réseaux...
- Le soutien à l'activité,
- Le soutien à la permanence.

LES ETABLISSEMENTS DE PRATIQUES ARTISTIQUES
- Le soutien à l'activité,
- Le soutien à la permanence

LES PATRIMOINES : restauration et valorisation.
- Le soutien à l'activité,
- Le soutien à la permanence.

AIDES AU FONCTIONNEMENT

LES LIEUX			
Type de conventionnement	1/3 L'émergence Convention "émergence" sur 2 ans	2/3 Le soutien à l'activité Convention annuelle	3/3 Les lieux structurants Convention pluriannuelle (2, 3 ou 4 ans en fonction du projet)
Enjeux et conditions du conventionnement	<p>* Accompagner des lieux émergents dans leur développement.</p> <p>*Type de lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lieu à dominante culturelle et/ou artistique, - existant depuis moins de 3 ans, - avec un début d'ancrage territorial avéré. <p>* Objectifs à atteindre en 2 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 ouverture régulière du lieu au public ; - Des expositions et/ou évènements réguliers mettant en avant des artistes locaux ; - des actions envers les publics, et notamment des liens/rencontres avec les étudiant·e·s de l'ESADHaR pour les arts visuels ; - le développement de partenariats divers. 	<p>* Concerne les lieux de diffusion et de pratique intermédiaires, les espaces d'exposition intermédiaires et de statut associatif, les lieux « hybrides ».</p>	<p>* Concerne les lieux qui assurent une mission spécifique, pérenne et structurante et qui répondent à un besoin ou une demande particulière sur le territoire : salles de spectacles, lieux ressources, espaces d'exposition de statut associatif ou lieux mutualisés.</p>

	LES LIEUX (suite)		
Documents à transmettre	<p>* Un dossier de demande de conventionnement à remplir, fourni lors du premier rendez-vous obligatoire avec le service culturel, décrivant le projet pour les années concernées.</p> <p>*Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir en ligne UNIQUEMENT LA PREMIERE ANNEE.</p>	<p>* Chaque année, un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir en ligne.</p>	<p>* Un dossier de demande de conventionnement à remplir, fourni lors du premier rendez-vous obligatoire avec le service culturel, décrivant le projet pour les années concernées.</p> <p>*Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir en ligne UNIQUEMENT LA PREMIERE ANNEE.</p>
Modalités de suivi	<p>* Une convention sur 2 ans.</p> <p>* Un point d'étape au bout d'1 an avec le service culturel.</p> <p>▲ Convention non renouvelable.</p>	<p>* Convention annuelle renouvelable.</p>	<p>* Une convention sur 2, 3 ou 4 ans.</p> <p>* Minimum un point d'étape chaque année avec le service culturel.</p>
Contenu du soutien	<p>-Une aide financière annuelle d'un montant maximum de 6 000 €.</p> <p>-Des rendez-vous réguliers de conseils avec le service culturel.</p> <p>-La mise en place d'un système de parrainage/marrainage.</p>	<p>Maximum de 10 000 €.</p>	<p>Pas de montant précis défini.</p>

LE DEVELOPPEMENT CULTUREL : LA CREATION		
Type de conventionnement	1/4 L'émergence Convention "émergence" sur 2 ans	2/4 Le soutien à l'activité Convention annuelle
Enjeux et conditions du conventionnement	<p>* Accompagner des équipes artistiques émergentes dans leur développement.</p> <p>*Profil des équipes pouvant prétendre à ce type d'aide : -Equipe artistique professionnelle existant depuis moins de 3 ans, -ayant des liens déjà établis avec le territoire.</p> <p>* Objectifs à atteindre en 2 ans : - un projet (création, projet spécifique à destination des publics, etc...) en 2 ans ; - au moins 2 partenaires sur le territoire de la Métropole ; - des actions conséquentes envers les publics.</p>	<p>*Concerne les équipes d'artistes professionnelles (arts visuels ou compagnies de spectacle vivant, ensembles musicaux).</p>
Documents à transmettre	<p>* Un dossier de demande de conventionnement, fourni lors du premier rendez-vous obligatoire avec le service culturel, décrivant le projet pour les années concernées.</p> <p>* Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir en ligne UNIQUEMENT LA PREMIERE ANNEE.</p>	<p>* Chaque année, un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir en ligne.</p>

	LE DEVELOPPEMENT CULTUREL : LA CREATION (suite)	
Modalités de suivi	* Une convention sur 2 ans. * Un point d'étape au bout d'1 an avec le service culturel. ▲ Convention non renouvelable.	* Convention annuelle renouvelable.
Montant de la subvention	Maximum de 6 000 €.	Maximum de 10 000 €.

LE DEVELOPPEMENT CULTUREL : LA CREATION (suite)

LE DEVELOPPEMENT CULTUREL : LA CREATION (suite)		
Type de conventionnement	3/4 La permanence artistique Convention pluriannuelle	4/4 Le rayonnement Convention pluriannuelle
Enjeux et conditions du conventionnement	<p>* Pour les équipes et collectifs d'artistes confirmé·e·s (spectacle vivant et arts visuels) dont un projet clair et structuré est défini sur plusieurs années, en lien avec le territoire.</p> <p>* Objectifs à atteindre : - Déploiement d'un projet précis: création, projet de territoire, projet spécifique avec des publics précis, action particulière de diffusion.... - Ce projet devra être pensé sur un temps relativement long et être en lien avec le territoire rouennais.</p>	<p>* Destinée aux équipes artistiques « très confirmées » et qui ont un rayonnement national et international.</p> <p>* Sur la base d'un projet précis de territoire : compagnonnage, transmission, parrainage-marrainage, action d'éducation artistique et culturelle spécifique ...</p>
Documents à transmettre	<p>* Un dossier de demande de conventionnement, fourni lors du premier rendez-vous obligatoire avec le service culturel, décrivant le projet pour les années concernées.</p> <p>* Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir en ligne, UNIQUEMENT LA PREMIERE ANNEE.</p>	<p>* Un dossier de demande de conventionnement, fourni lors du premier rendez-vous obligatoire avec le service culturel, décrivant le projet pour les années concernées.</p> <p>* Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir en ligne, UNIQUEMENT LA PREMIERE ANNEE.</p>
Modalités de suivi	<p>* Une convention de 2, 3 ou 4 ans.</p> <p>* Minimum un point d'étape chaque année avec le service culturel.</p>	<p>* Une convention de 2, 3 ou 4 ans.</p> <p>* Minimum un point d'étape chaque année avec le service culturel.</p>
Montant de la subvention	Maximum de 20 000 €.	Entre 5 000 € et 10 000 €.

	LE DEVELOPPEMENT CULTUREL : LA DIFFUSION	
Type de conventionnement	1/2 Le soutien à l'activité Convention annuelle	2/2 Le soutien à la permanence Convention pluriannuelle
Enjeux et conditions du conventionnement	* Destinée aux festivals, concours, et toutes autres manifestations culturelles, portées par des associations, et qui prennent en compte les acteurs et actrices culturel-le-s et les publics du territoire.	
	* Evénement de portée locale.	* Evénement de portée nationale et/ou internationale, et/ou ayant un caractère structurant pour le territoire.
Documents à transmettre	* Chaque année, un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir en ligne.	* Un dossier de demande de conventionnement, fourni lors du premier rendez-vous obligatoire avec le service culturel, décrivant le projet pour les années concernées. * Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir en ligne UNIQUEMENT LA PREMIERE ANNEE.
Modalités de suivi	* Convention annuelle renouvelable.	* Une convention sur 2, 3 ou 4 ans. * Minimum un point d'étape chaque année avec le service culturel.
Montant de la subvention	Montant à définir en fonction du projet.	Montant à définir en fonction du projet.

MEDIATION CULTURELLE ET PRATIQUES AMATEURES			
Type de conventionnement	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> 1/2 Le soutien à l'activité Convention annuelle </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> 2/2 Le soutien à la permanence Convention pluriannuelle </td> </tr> </table>	1/2 Le soutien à l'activité Convention annuelle	2/2 Le soutien à la permanence Convention pluriannuelle
1/2 Le soutien à l'activité Convention annuelle	2/2 Le soutien à la permanence Convention pluriannuelle		
Enjeux et conditions du conventionnement	<p>* 1/ Pour les associations dont l'objet principal est l'éducation artistique et culturelle, et/ou la médiation, et/ou les actions envers des publics dits spécifiques, la transmission et le partage des connaissances, tout domaine confondu.</p> <p>* 2/ Pour les pratiques amateurs : Aide possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'il s'agit d'un projet accompagné d'un.e ou d'artiste(s) professionnel.le (s) <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> - si les actions ont une visibilité auprès du public rouennais (concerts, spectacles, expositions...). <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;">* Association de portée locale.</td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;">* Association ayant un caractère structurant pour le territoire et/ou rayonnement régional et/ou national.</td> </tr> </table>	* Association de portée locale.	* Association ayant un caractère structurant pour le territoire et/ou rayonnement régional et/ou national.
* Association de portée locale.	* Association ayant un caractère structurant pour le territoire et/ou rayonnement régional et/ou national.		
Documents à transmettre	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;">* Chaque année, un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir en ligne.</td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> * Un dossier de demande de conventionnement à remplir, fourni lors du premier rendez-vous obligatoire avec le service culturel, décrivant le projet pour les années concernées. * Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir en ligne, UNIQUEMENT LA PREMIERE ANNEE. </td> </tr> </table>	* Chaque année, un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir en ligne.	* Un dossier de demande de conventionnement à remplir, fourni lors du premier rendez-vous obligatoire avec le service culturel, décrivant le projet pour les années concernées. * Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir en ligne, UNIQUEMENT LA PREMIERE ANNEE.
* Chaque année, un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir en ligne.	* Un dossier de demande de conventionnement à remplir, fourni lors du premier rendez-vous obligatoire avec le service culturel, décrivant le projet pour les années concernées. * Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir en ligne, UNIQUEMENT LA PREMIERE ANNEE.		
Modalités de suivi	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;">* Convention annuelle renouvelable.</td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> * Une convention sur 2, 3 ou 4 ans. * Minimum un point d'étape chaque année avec le service culturel. </td> </tr> </table>	* Convention annuelle renouvelable.	* Une convention sur 2, 3 ou 4 ans. * Minimum un point d'étape chaque année avec le service culturel.
* Convention annuelle renouvelable.	* Une convention sur 2, 3 ou 4 ans. * Minimum un point d'étape chaque année avec le service culturel.		
Montant de la subvention	Montant à définir en fonction du projet.		

LA MUTUALISATION, LES ASSOCIATIONS "OUTILS", LES RESEAUX	
Type de conventionnement	<p>1/2 Le soutien à l'activité Convention annuelle</p> <p>2/2 Le soutien à la permanence Convention pluriannuelle</p>
Enjeux et conditions du conventionnement	<p>* Soutien aux associations dont l'objet principal est la mutualisation de moyens, de savoirs et savoir-faire et/ou de personnels.</p> <p>* Les groupements d'employeurs font partie de cette catégorie.</p> <p>* Les réseaux sont également rattachés à cette catégorie. On entend par réseau un ensemble d'associations regroupées sous une même entité juridique et qui partagent des outils, portent des projets collectifs, etc...</p>
	<p>* Association de portée locale.</p> <p>* Association ayant un caractère structurant pour le territoire et/ou rayonnement régional et/ou national.</p>
Documents à transmettre	<p>* Chaque année, un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir en ligne.</p> <p>* Un dossier de demande de conventionnement, fourni lors du premier rendez-vous obligatoire avec le service culturel, décrivant le projet pour les années concernées.</p> <p>* Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir en ligne, UNIQUEMENT LA PREMIERE ANNEE.</p>
Modalités de suivi	<p>* Convention annuelle renouvelable.</p> <p>* Une convention sur 2, 3 ou 4 ans.</p> <p>* Minimum un point d'étape chaque année avec le service culturel.</p>
Montant de la subvention	Montant à définir en fonction du projet.

LES ETABLISSEMENTS DE PRATIQUES ARTISTIQUES		
Type de conventionnement	1/2 Le soutien à l'activité Convention annuelle	2/2 Le soutien à la permanence Convention pluriannuelle
Enjeux et conditions du conventionnement	<p>* Soutien aux structures d'enseignement de pratiques artistiques : école de musique, de théâtre, de danse, d'arts plastiques...</p> <p>* Public cible : les enfants et adolescent·e·s avec au moins 80 % de rouennais·se·s</p> <p>* Enseignant·e·s ayant un diplôme et/ou une activité artistique professionnelle prouvée et reconnue.</p> <p>* Accessibilité : la tarification doit prendre en compte les questions d'accessibilité, en proposant une grille tarifaire progressive (basée sur les quotients familiaux).</p> <p>* Contenu pédagogique : un projet d'établissement doit avoir été rédigé et approuvé. Un parcours pédagogique (cycles, progression...) doit être proposé. Le projet pédagogique doit être pensé en complémentarité avec celui des structures municipales.</p> <p>* Implication territoriale : l'établissement doit participer à la vie du territoire, du quartier, participer à des événements organisés par la collectivité et/ou d'autres acteur·rice·s du territoire.</p> <p>* Statut : associatif ou EPCC : présence de la Ville obligatoire au sein du Conseil d'administration.</p>	
Documents à transmettre	* Chaque année, un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir en ligne.	<p>* Un dossier de demande de conventionnement, fourni lors du premier rendez-vous obligatoire avec le service culturel, décrivant le projet pour les années concernées.</p> <p>* Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir en ligne, UNIQUEMENT LA PREMIERE ANNEE.</p>
Modalités de suivi	* Convention annuelle renouvelable.	<p>* Une convention sur 2, 3 ou 4 ans.</p> <p>* Minimum un point d'étape chaque année avec le service culturel.</p>
Montant de la subvention	Montant à définir en fonction du projet.	

	LES PATRIMOINES : VALORISATION ET RESTAURATION	
Type de conventionnement	1/2 Le soutien à l'activité Convention annuelle	2/2 Le soutien à la permanence Convention pluriannuelle
Enjeux et Conditions de la convention	<p>* Ce type d'aide concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les associations dont l'objet principal est la restauration des patrimoines, - les associations œuvrant à la promotion, à la valorisation, à l'animation et à la sauvegarde du patrimoine organistique de Rouen, - les musées et lieux associatifs dédiés au patrimoine. <p>* Les sociétés savantes peuvent également entrer dans ce cadre si elles répondent, entre autres, aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - implication locale par le développement de projets en lien avec des structures culturelles du territoire ; - participation aux manifestations culturelles et/ou municipales (forum des associations, journées du patrimoine etc.) ; - développement d'actions envers les publics les plus larges possibles. 	
	* Association de portée locale.	* Association ayant un caractère structurant pour le territoire et/ou rayonnement régional et/ou national.
Documents à transmettre	* Chaque année, un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir en ligne.	<p>* Un dossier de demande de conventionnement, fourni lors du premier rendez-vous obligatoire avec le service culturel, décrivant le projet pour les années concernées.</p> <p>* Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir en ligne, UNIQUEMENT LA PREMIERE ANNEE.</p>
Modalités de suivi	* Convention annuelle renouvelable.	<p>* Une convention sur 2, 3 ou 4 ans.</p> <p>* Minimum un point d'étape chaque année avec le service culturel.</p>
Montant de la subvention	Montant à définir en fonction du projet.	

SORTIE DE CONVENTIONNEMENT

CONDITIONS

Pour les équipes artistiques, les collectifs, les lieux, les structures, les événements, en convention pluriannuelle, et qui, au vu d'un bilan, ne remplissent pas ou plus certains critères, notamment les critères transversaux :

- Droits humains : respect des personnes, du droit du travail, éthique...
- Egalité femmes/hommes
- Droits culturels: inclusion, diversité
- Transition écologique et sociale
- Implication territoriale.

L'évaluation se fera également sur la base de l'analyse d'une tendance (à la hausse ou à la baisse) des éléments suivants :

- Nombre de partenaires, notamment publics, et locaux;
- Fréquence des activités : dates de diffusion, des expositions, des événements réalisés ou accueillis, actions d'éducation artistique et culturelle, de médiation... ;
- Nombre de personnes fréquentant le lieu où l'événement ;
- Structuration de la compagnie/association ;
- Implication dans les dispositifs ou événements locaux.

MODALITES

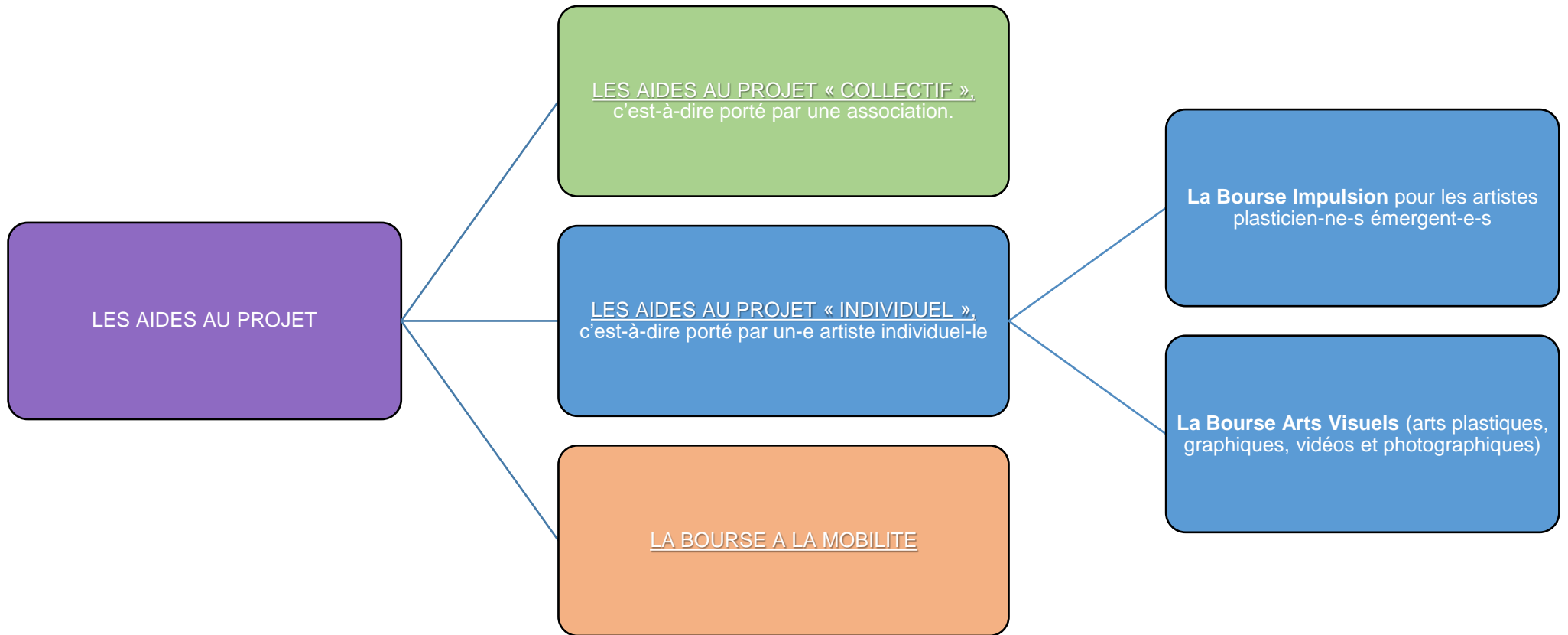
Convention d'un an formalisant le « déconventionnement » avec baisse de la subvention.

Non renouvelable.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Montant à définir au cas par cas.

AIDES AU PROJET



LES AIDES AU PROJET "COLLECTIF" (porté par une association)	
Type de projet et conditions d'éligibilité	<p>3 TYPES DE PROJET :</p> <p>*1/ Des projets culturels et/ou artistiques s'inscrivant dans une politique de dynamisation du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'un spectacle ou d'une œuvre, - projet de médiation artistique et culturelle particulier, - nouvel évènement s'inscrivant dans la dynamique du territoire... <p>* 2/ Des projets exceptionnels, dépassant le cadre normal d'activités de l'association :</p> <ul style="list-style-type: none"> - achat exceptionnel, - aménagement de locaux... <p>*3/ Des projets engagés sur les sujets de transition écologique et sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projet d'éco-conception de décors, -projet en termes de mobilité des publics et/ou des artistes, -valorisation de « nouveaux » récits...
Modalités	<p>* Un dossier de demande de subvention "Aide au projet" (dossier type Vie Associative) à remplir en ligne minimum 3 mois avant la réalisation du projet.</p> <p>Ce dossier devra détailler les activités générales de l'association et également le projet pour lequel la subvention est demandée.</p> <p>* Pas de convention.</p> <p>▲ Non renouvelable d'une année sur l'autre.</p>
Montant de la subvention	<p>L'aide ne pourra excéder 50% du montant total du projet.</p> <p>Un bilan moral et financier détaillé du projet réalisé sera à transmettre dans les 3 mois suivant sa réalisation, afin de déclencher le paiement du solde de la subvention attribuée.</p>

2	LES AIDES AU PROJET "INDIVIDUEL" (porté par un-e artiste individuel-le) : LA BOURSE IMPULSION
Enjeux de la bourse et conditions d'éligibilité	<p>La bourse Impulsion est une aide dans le domaine des arts visuels (arts graphiques, plastiques et photographiques), destinée à des artistes-auteur·rice·s émergent·e·s ou en voie de professionnalisation, vivant et travaillant dans la métropole rouennaise.</p> <p>Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • encourager des artistes professionnel·le·s en début de parcours, à développer un projet de recherche, de création ou/et de diffusion ; • contribuer à l'insertion professionnelle des artistes sur le territoire régional ; • accompagner la réalisation de projets innovants, expérimentaux ou/et exigeants au niveau esthétique, formel ou conceptuel, • favoriser des échanges entre l'artiste, les opérateur·rice·s culturel·le·s et les publics afin d'entretenir une dynamique artistique du territoire local. <p>Outre les frais de rémunération artistique, l'aide peut par exemple accompagner la recherche et l'expérimentation liées à un projet ou une technique, l'achat de matériel ou de prestations, la co-production d'une œuvre, la réalisation de déplacements ou encore la documentation du travail. Bien qu'attentive à la question de la diffusion, l'aide n'implique pas nécessairement à ce stade, une présentation publique des œuvres.</p>
Modalités	<p>▲ MODALITES PARTICULIERES :</p> <p>* Un DOSSIER SPECIFIQUE est à remplir en ligne sur le site Internet de la Ville : www.rouen.fr/bourse-impulsion minimum 3 mois avant le début de la réalisation du projet et en fonction du calendrier défini chaque année.</p> <p>Un appel à candidatures est lancé annuellement, à l'automne de chaque année pour l'année suivante.</p> <p>Soutien financier ponctuel, la bourse ne peut être attribuée qu'une seule fois. Un seul dossier peut être déposé par candidat.e.</p> <p>La bourse Impulsion est attribuée par une commission associant les services de la Ville de Rouen, d'autres collectivités territoriales et des structures régionales compétentes en matière d'art contemporain.</p>
Contenu du soutien	<p>Le montant de l'aide est compris entre 3000€ et 5000€.</p> <p>La bourse s'accompagne de la mise à disposition gracieuse d'un espace de travail au LaboVictorHugo (pour une durée maximale de 2 mois, valable dans les 12 mois suivant l'attribution de l'aide), ainsi que d'un accompagnement de la part du service culturel (visites d'atelier, rencontres professionnelles, mise en réseau).</p>

2	LES AIDES AU PROJET "INDIVIDUEL" (porté par un-e artiste individuel-le) : LA BOURSE ARTS VISUELS (arts plastiques, graphiques, vidéos et photographiques)
Type de projet et conditions d'éligibilité	<p>Cette aide s'adresse aux artistes plasticien-ne-s individuel-le-s, vivant et travaillant à Rouen.</p> <p>Peut concerner une aide à la création (pour achat de matériel etc), une aide à la performance, une aide à l'exposition...</p> <p>* Le projet présenté doit être exceptionnel, et/ou innovant, et/ou d'envergure.</p> <p>* Le projet doit être financé à minima par un autre partenaire.</p> <p>* Le projet doit prendre en compte les publics (exposition dans une structure locale, visites d'atelier, intervention en milieu éducatif ou/et social, projet participatif).</p>
Modalités	<p>▲ MODALITES PARTICULIERES :</p> <p>* Un DOSSIER SPECIFIQUE est à remplir, minimum 3 mois avant la réalisation du projet. Il est téléchargeable sur le site Internet de la Ville : www.rouen.fr/bourse-arts-visuels.</p> <p>Il est obligatoire de prendre contact avec le service culturel avant d'envoyer le dossier.</p> <p>LE DOSSIER COMPLET DEVRA ENSUITE ETRE ENVOYE PAR MAIL A L'ADRESSE SUIVANTE : bourseartsvisuels@rouen.fr.</p>
Montant de la subvention	<p>L'aide ne pourra excéder 50% du montant total du projet.</p>

2	LA BOURSE A LA MOBILITE
Type de projet et conditions d'éligibilité	<p>Cette aide concerne un projet de mobilité internationale exceptionnel.</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le projet présenté doit être exceptionnel et/ou innovant, et/ou d'envergure. * La notion d'échanges doit être au cœur du projet. * Il doit être porté par un-e rouennais-e ou association rouennaise. * Le projet doit être financé à minima par un-e autre partenaire. * Il sera demandé au·x porteur·se·s du projet d'être « ambassadeur·trice·s » de la Ville de Rouen lors du déplacement (communication, réseaux sociaux...).
Modalités	<p>▲ MODALITES PARTICULIERES :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un DOSSIER SPECIFIQUE est à remplir, minimum 3 mois avant la réalisation du projet. Il est téléchargeable sur le site Internet de la Ville : www.rouen.fr/bourse-mobilite. * Il est fortement conseillé de prendre contact avec le service culturel de la Direction de la Culture, Jeunesse, Vie Associative et International avant d'envoyer le dossier. <p>LE DOSSIER COMPLET DEVRA ENSUITE ETRE ENVOYE PAR MAIL A L'ADRESSE SUIVANTE : boursemobilite@rouen.fr.</p> <p>Les dossiers seront présentés au sein d'une commission, composée de représentant·e·s de différents services de la Ville, qui se réunira 2 à 3 fois par an.</p> <p>▲ Non renouvelable d'une année sur l'autre.</p>
Montant de la subvention	L'aide ne pourra excéder 50% du montant total du projet.

PROCEDURES ET CONTACTS

Pour toute question relative aux différentes aides proposées, et/ou à la construction du projet artistique ou culturel, vous pouvez vous adresser au service culturel de la Direction de la Culture, Jeunesse, Vie Associative et International situé au #LaboVictorHugo - 27 rue Victor Hugo -76000 Rouen, au 02 32 08 13 90 ou culture@rouen.fr.

Pour tout renseignement concernant le dossier de demande de subvention type « Vie Associative » et les pièces administratives requises, vous pouvez contacter le service Vie Associative de la Direction de la Culture, Jeunesse, Vie Associative et International au 02 76 08 89 20 ou par mail : rouen.subventions@rouen.fr.

MODALITES DE DEMANDES D'AIDES FINANCIERES :

Pour toute demande de subvention, le dossier type « Vie Associative » est à remplir en ligne à l'adresse suivante : www.rouen.fr/subventionasso

ATTENTION : LA DATE LIMITE DE DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION EST FIXEE LE 30 SEPTEMBRE DE L'ANNEE N-1 (sauf pour les demandes au projet).

En revanche, une procédure différente est à suivre pour :

- **La Bourse Impulsion.**

Un dossier spécifique est à remplir en ligne à l'adresse suivante : www.rouen.fr/bourse-impulsion
Toutes les informations sont détaillées page 23 de ce document.

- **La Bourse Arts Visuels.**

Un dossier spécifique est à remplir. Il est téléchargeable à l'adresse suivante : www.rouen.fr/bourse-arts-visuels.

Toutes les informations sont détaillées page 24 de ce document.

- **La Bourse à la Mobilité.**

Un dossier spécifique est à remplir. Il est téléchargeable à l'adresse suivante : www.rouen.fr/bourse-mobilite.

Toutes les informations sont détaillées page 25 de ce document.

Retrouvez l'ensemble des informations sur le site Internet de la Ville : www.rouen.fr/subventions-asso-culturelles ou www.rouen.fr/services, rubrique « culture », « soutien aux acteurs ».